

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 11 MAI 2009 à VOUZIER**

Titulaires présents : *Mesdames* Marie-Ange BROUILLON; Régine BRUSA; Nathalie CAMBIER-JONVAL; Françoise CAPPELLE; Geneviève COSSON; Véronique DELEHAIE; Marie-Hélène DEVER; Nadine DIDIER; Béatrice FABRITIUS; Chantal GIOT; Elisabeth HAQUIN; Ghislaine JACQUET; Marie-Ange LALLLEMAND; Annie LECAMUS; Sylvie LEFORT; Pascale MELIN; Agnès MERCIER; Marie-Hélène MOREAU; Marie-Paule MULLER; Chantal PETITJEAN; Chantal PIEROT; Gisèle PIERSON; Chantal PONSARDIN; Suzanne RAULIN; Mireille TOUZELET; *Messieurs* Claude ANCELME; Jean-Pierre BOSCHAT; Jean-Paul BOUILLEAUX; Jacques BOUILLON; Jean-Pierre BOURE; Patrick BROUILLON; René BRUAUX; Francis CANNAUX; Pierre CARBAJO; Joël CARRE; Michel COLIN; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT; Gérard DEGLAIRE; Thierry DEGLAIRE; Jean-Michel DELAHAUT; Pascal DELANDHUY; Bruno DESWAENE; Bernard DUPONCHEEL; Philippe ETIENNE; Jean-Claude ETIENNE; Jean-Noël GARREZ; Christophe GIOT; Bernard GIRONDELLOT; Jean-Pierre GUERIN; Dominique GUERIN; Dominique HARBOUT; Philippe HENRY; Michel HUAT; Claude LAMBERT; Jacques LANTENOIS; Stéphane LECOESTER; Denis LEFORT; Eddy LELEUX; Jean-Marc LOUIS; Jacques MACHAULT; Jean-Paul MAILLART; Raoul MAS; Frédéric MATHIAS; Michel MAYEUX; Christian MIELCAREK; Claude MOUTON; Jacky NIZET; André OUDIN; Jérôme PASSICOUSSET; Jean-Yves PIC; André POULAIN; Jean Louis RAGUET; Francis SIGNORET; Gérard SOUDANT; Jean-Yves STEPHAN; Gildas THIEBAULT; Pierre THIERY; Erol VAUCHEL.

Suppléants présents : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Marie-Josée BLONDELET ; Myriam DURMARQUE ; Elisabeth FORTIER ; Françoise PERONNE ; Céline TOUSSAINT ; *Messieurs* Tony BESANCON ; Mathieu BOUILLON ; Dominique COLSON ; Gérard DEGOMBERT ; Christian DUHAL ; Christophe EMON ; Joël GOBERT ; André GRAMPEIX ; Jacques GROSSELIN ; Daniel MAILLARD ; Clément MIQUEL ; Guy PAYEN ; Eloi PONCELET ; Christophe RANSON ; Jean-Marie REVILLION ; Luc SOUDANT.

Représentés : M. Luc DECORNE donne pouvoir à M. Jean-Paul BOUILLEAUX ; Mme Marie Françoise GEILLE donne pouvoir à Mme Béatrice FABRITIUS ; Mme Christine NOIRET-RICHET donne pouvoir à Mme Nathalie CAMBIER-JONVAL.

Absents excusés : Madame Isabelle VILLERS ; Messieurs Michel ADIN ; René BOCQUET ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Roger DERUE ; Michel GAUMARD ; Gérard GRUSON ; Guy LECLERCQ ; Martial MASSON.

Absents non excusés : *Madame* Marie-Hélène FOURCART ; *Messieurs* Bernard BESTEL; Claude BORBOUSE; Eladio CERRAJERO; Bruno CHARBONNIER; Gilles COLSON; Maurice CREUWELS; Dominique DANNEAUX; Pierre DEFORGES; René FRANCAERT; Damien GEORGES; Olivier GODART; Christian HULOT; Bruno JUILLET; Jean-Marc LAMPSON; Didier LANGE; Eric LETINOIS; Pascal MARBAQUE; Michel MICHAUX; Lionel MOREAU; Alain NICAISE; Patrick PARIS; Georges PINCON; Francis POTRON; Gilbert RENARD; Thierry RENAUX; Alain RICKAL; Bruno VALET.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h35.

Monsieur Raoul MAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



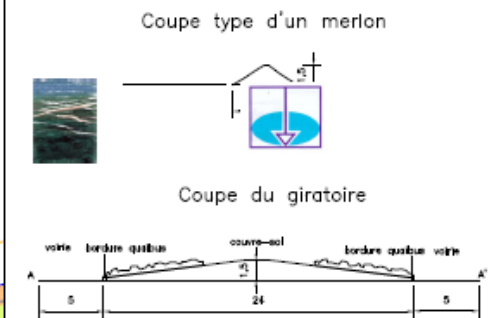
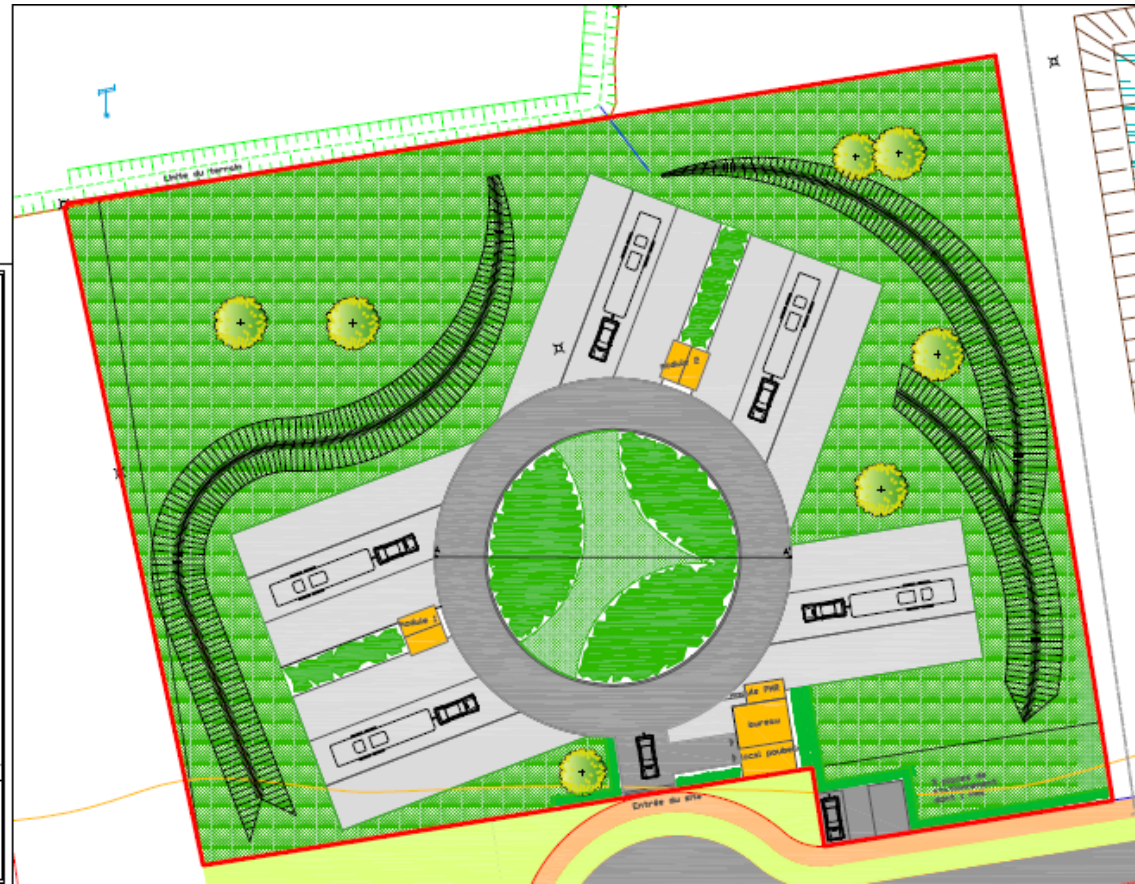
En préambule, Monsieur SIGNORET propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant la création d'une ZAC à Vouziers et la modification de cet ordre du jour en débutant la séance par l'aire d'accueil des gens du voyage afin de libérer Monsieur LESAGE du cabinet AMODIAG. Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26/03/09

Aucune remarque n'ayant été apportée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité, moins 1 voix contre et 3 abstentions.

VII - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE: Approbation de l'Avant Projet Sommaire

Monsieur LESAGE prend la parole afin d'expliquer le projet d'aire d'accueil des gens du voyage, ci-dessous.



Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
46 rue Charles 504
59489 Vouziers
tél. 03 24 36 23 94
fax. 03 24 71 91 12

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Aménagement de l'AAGV de Vouziers

Intitulé du plan : **Avant projet**

ÉLÉ	ÉTP	APP	APD	PRO	OCR	EST

Affaire : _____ Date : Juin 2009 Echelle : 1/2000 Plan :

DATE	ÉLÉ	ÉTP	APP	APD	PRO	OCR	EST

Matrice d'impact :

IMPACT	POSITIF	NEGATIF	POSITIF/NEGATIF	IMPACTS NON	IMPACTS NON

Matrice d'impact :

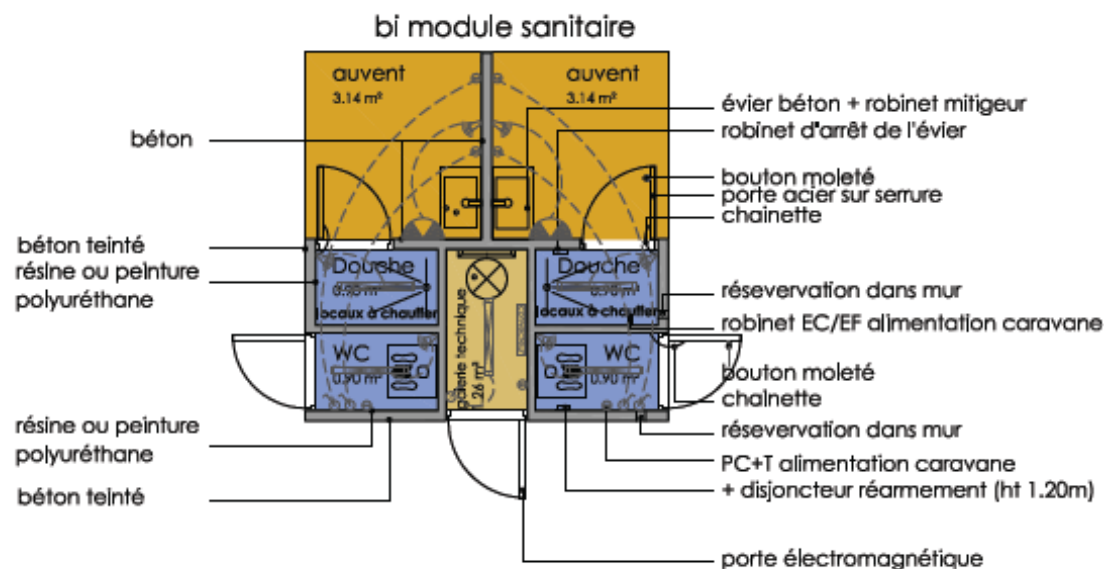
Cabinet TESSON Paysagiste - Concepteur 10, Rue des Forges 51200 AÛSCHERES 51200 Vouziers Tél. 03 27 88 34 40 contact@cbt-tesson.fr	AMODIAG 17 place René Gillies 59000 Valenciennes 59 61 22 74 80 Tél. 03 21 22 11 39
---	--

B769 Aire d'accueil de VOUZIERS

Plan module sanitaire

DATE : 06-05-09

PHASE : P4APD

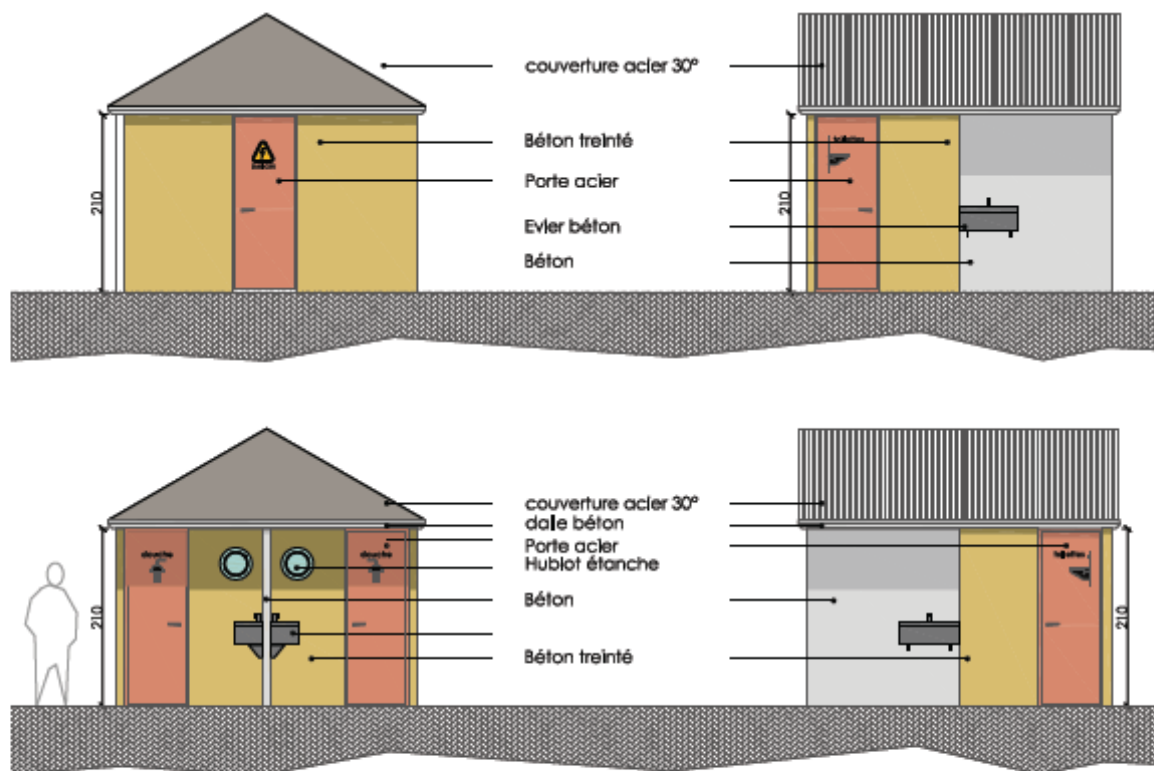


B769 Aire d'accueil de VOUZIERS

Façades module sanitaire

DATE : 06-05-09

PHASE : P4APD

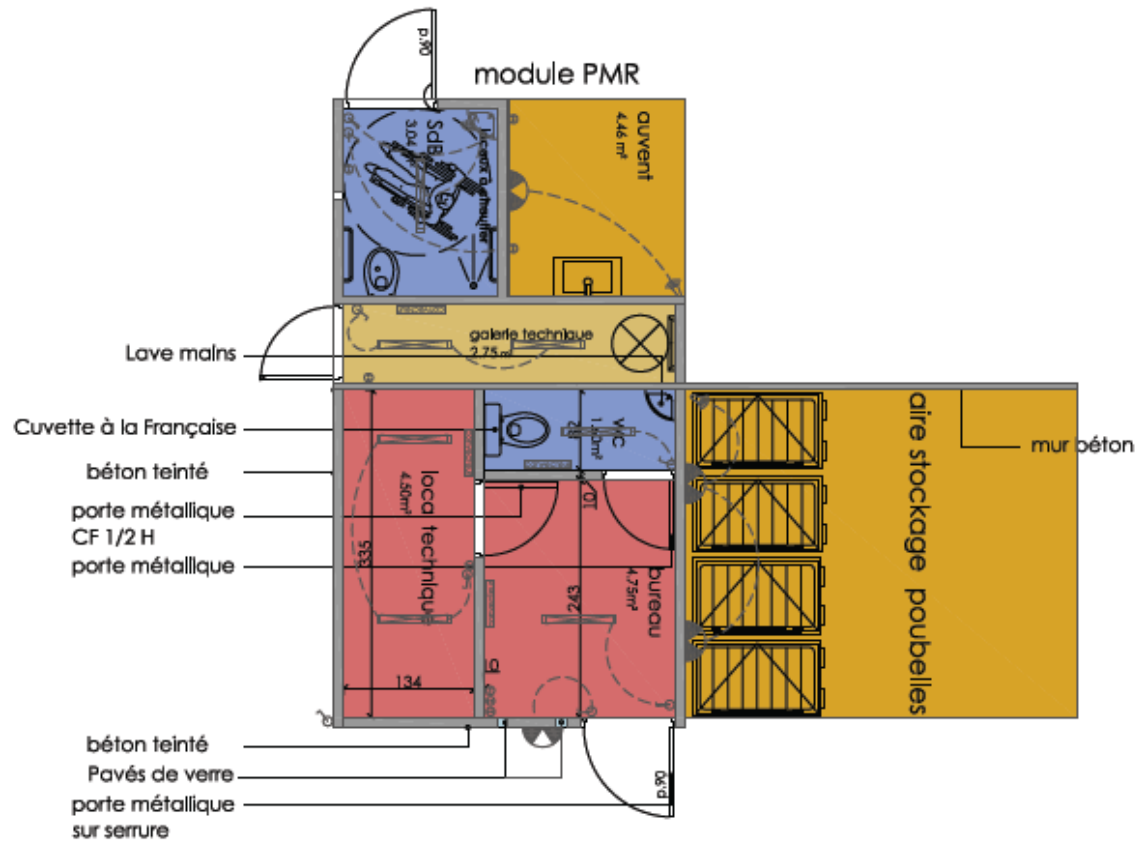


B769 Aire d'accueil de VOUZIERS

Plan local technique et module PMR

DATE : 06-05-09

PHASE : P4APD

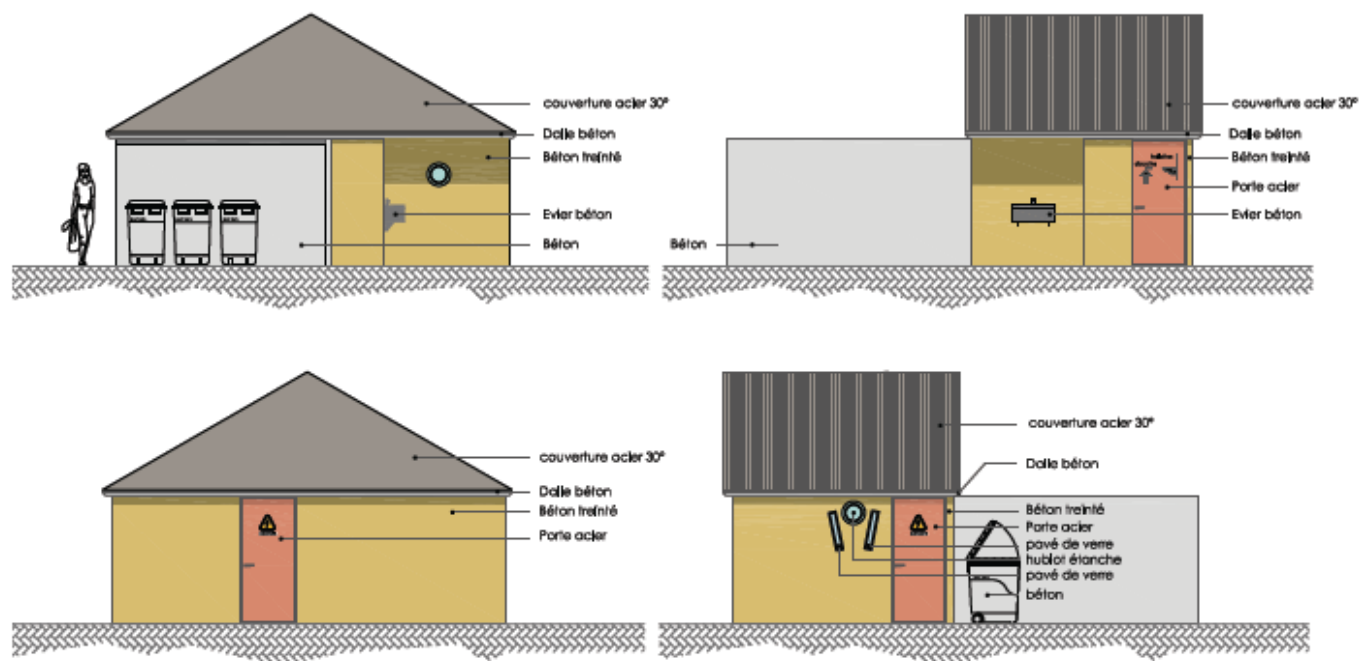


B769 Aire d'accueil de VOUZIERS

Façades local technique et module PMR

DATE : 06-05-09

PHASE : P4APD



Monsieur LESAGE présente le projet de l'aire d'accueil des gens du voyage : 5 emplacements sont prévus pouvant accueillir un total de 15 caravanes, 1 bâtiment d'accueil et 1 local « poubelles ».

Chaque emplacement comportera un module sanitaire comprenant WC, douches, local technique et auvent.

Il précise que les robinetteries sont incrustées au mur afin d'éviter les détériorations. Les douches sont chauffées par un système de ventilation.

Le local technique ne sera accessible qu'au personnel.

Il est prévu un module pour personnes à mobilité réduite.

Un deuxième toilette va être ajouté, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Les principes paysagers sont les suivants : merlon autour de la zone, quais-bus autour du rond-point, zone herbée au centre de façon à éviter les stationnements, site clôturé,

Les façades des modules pré-fabriqués seront en béton teinté. Les toitures en pente permettront l'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur SIGNORET indique que le projet est validé par les services de l'Etat. Le conseil de communauté doit surtout se positionner sur l'aménagement de l'aire et sur les options à retenir.

Le choix d'un grand giratoire est fait pour faciliter la circulation des caravanes.

Suite à différentes questions et/ou observations, les précisions suivantes sont apportées :

- L'aire représente au total une surface de 5600 m².
- L'entretien des espaces verts concerne à peu près la moitié de la surface de la zone.

Les représentants des gens du voyage n'ont pas été, à ce stade de l'étude, consultés. Ils le seront lors du dépôt de permis de construire étant précisé que l'aménagement tel qu'il est présenté est conforme aux normes en vigueur.

Les sanitaires seront mis hors gel.

Le choix d'une toiture, et non pas d'une terrasse, engendrera un risque de démontage. Choisir une terrasse permet vraisemblablement de limiter les dégâts. Néanmoins, cette option sera maintenue dans le cadre de la consultation « travaux » dans le but d'en connaître le surcoût éventuel.

Monsieur SIGNORET propose de voter pour l'avant projet sommaire et l'avant projet définitif en indiquant que le plan de financement précis sera présenté dès qu'il sera définitif. Il précise que le permis sera déposé d'ici à la fin du mois afin de mobiliser les fonds d'Etat. Il remercie Monsieur LESAGE pour sa présence et sa présentation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

APPROUVE l'avant projet sommaire tel que présenté par le cabinet d'études AMODIAG

AUTORISE le Président à signer le permis de construire provisoire

DELEGUE au Bureau l'approbation de l'avant projet définitif

AUTORISE le Président à lancer l'appel d'offres « travaux »

AUTORISE le Président à signer le permis de construire définitif suite à l'appel d'offres

CHARGE le Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

II - Point d'information sur les décisions du Bureau par délégation du Conseil de Communauté

S'agissant des subventions attribuées aux associations par le dernier Bureau, il est demandé pourquoi la subvention au bénéfice de l'association Familles Rurales a été refusée au motif d'un manque de critères communautaires. Il est précisé que les actions de sensibilisation à la sauvegarde de l'environnement se dérouleront sur plusieurs communes des cantons de Le Chesne mais aussi Buzancy.

Monsieur FORGET rappelle que les critères votés lors du conseil de communauté de mars dernier, sont liés au respect de projet inter-associatif et à portée intercommunale. Dans le cas présent, le fait que l'action soit réalisée sur la commune de Le Chesne dans perspectives d'extension a été déterminant dans la décision de refus.

Monsieur SIGNORET indique que si l'action avait été menée sur plusieurs cantons, elle aurait sans doute été plus recevable. Il précise qu'il est possible de présenter, de nouveau, une demande en apportant plus de précisions sur l'impact de l'action.

III - RAPPORT D'ACTIVITES 2008

Monsieur FORGET indique que le rapport d'activités est rédigé pour les délégués communautaires de façon à constituer pour eux un support de présentation aux conseils municipaux. Il permettra par ailleurs de répondre, dès l'année prochaine, aux obligations de communication des coûts du service « Déchets ménagers ».

Il en présente brièvement le contenu en s'appuyant sur le sommaire

Madame CAPPELLE indique qu'une partie concerne la formation professionnelle qui n'est pas une compétence directe de la 2C2A ; Elle demande si une discussion sur la prise de cette compétence sera engagée dans les temps à venir sachant que notre territoire draine beaucoup d'organismes de formation et de stagiaires.

Monsieur FORGET confirme qu'il ne s'agit pas d'une compétence statutaire de la 2C2A et précise que la formation professionnelle mis en place a été effectuée dans le cadre d'un groupe Pays.

Monsieur SIGNORET précise que la compétence Formation est une compétence régionale et que la communauté de communes a déjà beaucoup de dossiers en cours.

Il indique, aussi, que ce rapport d'activités est un premier bilan, qu'il n'avait jamais été réalisé auparavant sur ce modèle. Il sera édité annuellement et sera communicable aux conseils municipaux.

A ce titre, pour répondre à un besoin de communication sur notre territoire, des réunions cantonales seront organisées pour le présenter. Les services communautaires prendront rapidement contact avec les maires afin de les organiser. Dorénavant et si l'expérience menée en 2009 se montre concluante, ces réunions se tiendront une fois par an. Il indique les dates retenues pour cette année.

Canton de Machault : le 04 juin 2009 de 18h à 20h

Canton de Monthois : le 09 juin 2009 de 18h à 20h

Canton de Grandpré : le 16 juin 2009 de 18h à 20h

Canton de Buzancy : le 17 juin 2009 de 18h à 20h

Canton de Vouziers : le 22 juin 2009 de 18h à 20h

Canton du Chesne : le 24 juin 2009 de 18h à 20h

Monsieur ANCELME demande qui peut participer à ces réunions.

Monsieur SIGNORET répond que ces réunions sont destinées aux conseillers municipaux et peut-être également aux personnes influentes du territoire.

Il est indiqué qu'il y a des erreurs dans le rapport d'activités, notamment en page 43. Monsieur SIGNORET précise qu'il faut en faire part aux services afin qu'elle puisse les modifier. Plusieurs lectures n'ont sans doute pas permis de détecter toutes les erreurs

Le Conseil de Communauté valide le rapport d'activités, à l'unanimité.

IV - 2C2A/CERFE : Présentation du projet « petits carnivores » par M. Rémi HELDER

Le projet « Petits carnivores » présenté par le 2C2A-CERFE a été validé par le Conseil de Communauté du 13 novembre 2008.

Cependant, ce projet est modifié puisqu'il doit dorénavant intégrer la mise au point d'outils d'estimation de l'évolution des densités de populations de **deux espèces de mustélidés**, le blaireau et la martre (initialement le blaireau et le putois étaient concernés).

Monsieur HELDER précise, qu'aujourd'hui, il est impossible d'estimer la population.

Concernant le blaireau, il y a les 2 phases suivantes :

- ✓ Dénombrement de terriers ;
- ✓ Compteur de passages (projet NAVIMELES, phase en cours de test).

Concernant la martre, il y a également 2 phases :

- ✓ La collecte des échantillons ;
- ✓ La collecte de crottes.

Cela permet de faire une analyse génétique. L'ADN est trouvé grâce à un gène soit 2 allèles pouvant être différents. Ce décryptage donne la fiche d'identité de l'animal et permet le suivi de l'évolution de ces animaux.

En ce qui concerne le financement, la DREAL va prendre en charge les 2 années pour le chargé de mission qui suit ce projet. Ce qui change par rapport au plan de financement initial, c'est l'intervention du FEADER à hauteur de 30% Ca n'engendre aucun surcoût pour la Communauté de Communes, la participation financière reste inchangée. Le Conseil Général des Ardennes et le Conseil Régional financent les bourses des étudiants.

Monsieur SIGNORET réaffirme que ce projet intéressant ne va pas engendrer de surcoût pour la 2C2A car il est financé à 100% par des partenaires.

Une question est posée concernant le coût élevé des analyses génétiques et donc leur limitation.

Monsieur HELDER répond qu'effectivement le coût limite le nombre d'analyses qui sont effectuées à Lyon, par le seul prestataire détenant les outils nécessaires. Il indique aussi qu'actuellement, 10% de réussite sur les pièges à poils sont relevés et que ces résultats doivent pouvoir être doublés.

Le Conseil de Communauté accepte le projet « petits carnivores », à l'unanimité.

V - ENVIRONNEMENT

a) Règlement de service collecte déchets

Monsieur GUERIN présente les grandes lignes du règlement de service en s'appuyant sur le sommaire.

Monsieur SIGNORET précise que le règlement de service concerne les différents modes de collecte ainsi que l'exécution de ce règlement.

Madame CAPPELLE souligne que le document unique de présentation qui doit être, normalement, annexé, ne l'est pas.

Monsieur SANTERRE répond qu'effectivement il ne l'est pas. Ce document unique a été établi par le SICROM et validé en CTP en 2004. Il précise qu'il s'applique donc à la 2C2A par la prise de compétence « Déchets Ménagers » et qu'il sera transmis à toutes les communes en même temps que le règlement de service.

Le Conseil de Communauté adopte le règlement de service collecte déchets, à l'unanimité, moins 1 voix contre.

b) Règlement intérieur de la déchetterie de Vouziers

Monsieur GUERIN fait lecture du sommaire et précise que la seule modification apportée est les horaires d'ouverture modifiés lors du dernier conseil de communauté.

Monsieur BOSCHAT fait remarquer qu'il serait utile de faire passer une information lorsque les dates de passage sont modifiées en cas de jours fériés.

Monsieur SIGNORET indique que la 2C2A effectuera dorénavant les démarches d'information nécessaires.

Le Conseil de Communauté adopte le règlement intérieur de la déchetterie, à l'unanimité, moins 1 abstention.

VI – TOURISME : Instauration d'une Taxe de séjour au 1er janvier 2010

Monsieur BOUILLON fait lecture du document de travail et indique que l'instauration de cette taxe a reçu un avis favorable de la commission « Tourisme et Communication » du 4 décembre 2008 ainsi que du Bureau du 20 avril 2009.

La taxe de séjour serait calculée au nombre de personnes et de nuitées. La commune de Buzancy l'applique déjà.

Cette taxe apporterait une ressource supplémentaire de l'ordre de 20000 €, ce qui permettrait de communiquer davantage sur le tourisme de notre territoire.

Le tarif proposé est calqué sur celui instauré sur le Pays Sedanais et à Charleville-Mézières.

Un débat s'ouvre concernant cette taxe de séjour notamment sur le public concerné. M. SIGNORET précise que les touristes séjournant sur le territoire, en camping, en hôtel, gîte, etc seront concernés.

Il rappelle que les sommes prélevées sont modiques, de 0,20 € à 0,60 €, ce qui est dérisoire sur un budget de vacances, mais qui permettrait d'améliorer le tourisme de notre territoire. De plus, des exonérations et des réductions sont prévues.

Monsieur ETIENNE indique que depuis 2001, la commune de Buzancy a instauré la taxe de séjour suite aux investissements lourds réalisés depuis 1999 (réhabilitation des communs du château d'Augeard, camping et hôtel).

Les ressources liées à cette taxe s'élèvent à 5000 € par an, ce qui finance les frais de surveillance de la baignade.

Sachant qu'il ne peut y avoir 2 taxes de séjour sur un même territoire, il précise que si sa commune ne peut plus percevoir cette taxe, la commune sera dans l'obligation de supprimer la baignade. Bien évidemment, cela n'est pas le but puisque de nouveaux investissements sont prévus.

Il a interrogé les services de l'Etat qui n'ont pas su lui répondre pour l'instant. La possibilité de saisir le tribunal administratif est un recours possible mais cela est dommage d'en arriver à ce stade. Il regrette qu'un droit antérieurement acquis puisse être supprimé ainsi.

Monsieur SIGNORET indique que la 2C2A n'avait pas connaissance de ce point lors de la prise de compétence. Il comprend par ailleurs le problème de la commune de Buzancy.

Une consultation juridique sera rapidement engagée afin de savoir si cette commune peut continuer à percevoir la taxe de séjour bien que la 2C2A ait compétence en la matière. Aujourd'hui, il s'agit d'un projet de territoire, y a-t-il un intérêt ou pas d'appliquer cette taxe sur le territoire. Monsieur le Président indique également que la communauté de communes a reçu deux réclamations de personnes qui ont des gîtes, il indique que si cette taxe est appliquée à l'hôtellerie, il est normal qu'elle le soit aux gîtes.

Une question est posée pour savoir si le vote de ce soir offrira à la 2C2A la possibilité d'instaurer cette taxe ou si elle sera appliquée inévitablement. Monsieur SIGNORET répond que cette opportunité revient à l'entité qui a la compétence.

Monsieur MATHIAS intervient pour indiquer que le montant de la taxe pour la 2C2A est faible par rapport à la perte subie par les communes. Il s'interroge sur la possibilité de restituer la somme perdue à la commune concernée.

Monsieur SIGNORET répond que beaucoup de communes ont fait des investissements sans avoir instauré la taxe de séjour. L'intérêt pour la collectivité est d'obtenir un financement complémentaire pour les actions de communication et de promotion touristiques, essentielles pour le territoire. Cette taxe améliorerait notre action en faveur du tourisme pour un montant faible prélevé sur l'hébergement des touristes.

Il est demandé si la commune de Buzancy continuerait à percevoir la taxe de séjour si le conseil communautaire refusait de l'instaurer.

Monsieur SIGNORET répond que cela nécessite une analyse juridique.

M. DESWAENE indique qu'il ne faut pas faire de particularisme mais peut-être réfléchir à verser une subvention à la commune afin de l'aider.

Monsieur SIGNORET affirme qu'il n'est pas possible de verser de subvention aux communes.

Il ajoute que les particularités de chaque commune doivent être mises de côté pour avoir une vision de l'ensemble du territoire et améliorer son attractivité. C'est seulement à partir de cette vision globale qui améliorera l'attractivité générale du territoire, que des retombées économiques locales pourront être enregistrées.

Une question concernant l'utilisation des recettes produites par la taxe de séjour est posée.

Monsieur SIGNORET répond que cela dépendra de la forme juridique du futur office de tourisme, mais les recettes du produit de cette taxe serviront uniquement à la communication et aux investissements liés au tourisme.

Il est souligné que l'intérêt communautaire fait perdre les avantages acquis et que cela est dommageable pour les communes.

Monsieur SIGNORET souligne que le principe juridique d'exclusivité est commun à toutes les compétences.

Plus aucune question n'étant posée, le vote a lieu à l'appel du nom.

Le Conseil de Communauté refuse l'instauration de la taxe de séjour, à 45 voix contre, 14 abstentions et 37 voix pour.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Création d'une ZAC à Vouziers.

Monsieur FORGET indique qu'il faut définir des objectifs et la concertation préalable suivants :

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- assurer le développement économique du territoire et son attractivité,
- permettre l'extension de la zone d'activité du Blanc Mont,
- répondre à un besoin identifié sur la commune de Vouziers de terrains aménagés à vocation industrielle, commerciale et artisanale,
- assurer le développement d'activités économiques créatrices d'emplois.

Compte tenu de la concertation publique déjà organisée dans le cadre de l'adoption du PLU de la commune de Vouziers classant les terrains visés par ce projet en 1AUZ, les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Un affichage au siège de la Communauté de Communes,
- Une publication dans la presse
- Une publication sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Un registre sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Monsieur SIGNORET indique que cette procédure est obligatoire avant de lancer une concertation.

Le Conseil de Communauté approuve ces objectifs et accepte d'engager la procédure de concertation préalable, à l'unanimité.



Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence ce soir et lève la séance à 21h55.

Fait à Vouziers, le 20 mai 2009

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Raoul MAS